

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÉS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÉS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric BAINVEL

DÉLIBÉRATION : 2024-210

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MJC LA BOUVARDIÈRE 2025-2027

DÉLIBÉRATION : 2024-210
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MJC LA BOUVARDIERE 2025-2027

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Maison des Jeunes et de la Culture La Bouvardière constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de la commune de Saint-Herblain. Elle offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Dès l'origine, la Ville de Saint-Herblain a été aux côtés de la MJC La Bouvardière dans le développement de son action à l'attention de la population du quartier Nord.

Après un bilan positif de la précédente convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Saint-Herblain souhaite continuer le partenariat avec la MJC en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens et ainsi réaffirmer les actions fortes du quartier, dans les domaines précisés ci-dessous, définis ainsi dans le projet associatif de la MJC :

- la jeunesse : avoir une action éducative et citoyenne auprès des jeunes sur le territoire de Saint-Herblain ;
- l'action culturelle : être un lieu de développement artistique et culturel ;
- la cohésion sociale : être un acteur de cohésion sociale et de développement du territoire.

La présente convention est conclue pour la période 2025 à 2027 et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et la MJC La Bouvardière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/12/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric BAINVEL

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/12/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/12/2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA MJC LA BOUVARDIERE

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2024
Ci-après dénommée « La Ville », d'une part

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) La Bouvardière, association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est avenue Alain Gerbault à Saint-Herblain,
Représentée par sa présidente Madame Jacqueline JOLY
Et autorisé par délibération du Conseil d'Administration à compléter par l'association
Ci-après dénommée « la MJC »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Maison des Jeunes et de la Culture La Bouvardière a été créée en 1961 et a ouvert ses portes en 1965. Les statuts de l'association précisent que « La Maison des Jeunes et de la Culture La Bouvardière », qui constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de la commune de Saint-Herblain, offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante ».

Dès l'origine, la Ville de Saint-Herblain a été aux côtés de la MJC La Bouvardière dans le développement de son action à l'attention de la population du quartier Nord Beauséjour et de l'ensemble du territoire herblinois.

La MJC La Bouvardière est affiliée à la Fédération Régionale des MJC de Bretagne - Pays de la Loire et une convention entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière est établie, pour la période de 2024 à 2026.

La Ville souhaite continuer le partenariat avec la MJC La Bouvardière en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans et réaffirmer les actions fortes du quartier, dans les domaines de la jeunesse, de la culture et de la cohésion sociale dans le quartier.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la MJC La Bouvardière et la Ville de Saint-Herblain pour la réalisation d'objectifs et d'actions que la Ville s'engage à soutenir par divers moyens précisés dans cette convention.

Article 2 : Définition des missions

La Ville et la MJC s'engagent à poursuivre, à travers leur partenariat, les missions suivantes définies comme telles dans le projet associatif de la MJC :

- la jeunesse : avoir une action éducative et citoyenne auprès des jeunes sur le territoire de Saint-Herblain ;
- l'action culturelle : être un lieu de développement artistique et culturel ;
- la cohésion sociale : être un acteur de cohésion sociale et de développement du territoire.

Article 3 : Engagement des parties

Dans le respect des objectifs communs qui sont poursuivis, les deux parties prennent les engagements suivants :

3-1 Engagement de la Ville

La Ville s'engage à mettre les moyens suivants au service de la réalisation des objectifs précités et de la mise en oeuvre du projet associatif de la MJC La Bouvardière :

- des financements

La Ville consacre à la mise en oeuvre du projet associatif de la MJC un budget permettant d'assumer les charges de fonctionnement et d'activité, et de se donner les moyens d'atteindre les objectifs poursuivis.

Sur ce budget, la Ville souhaite affirmer son soutien à l'action et au projet de la MJC, en lui accordant une subvention annuelle de fonctionnement sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, lui permettant de bénéficier d'un budget d'activité, et notamment d'assumer les charges relatives à l'emploi des personnels permanents et des intervenants des activités proposées au sein de la structure (précisions dans l'article 6).

La Ville apporte également un soutien à la MJC à travers le financement du poste de directeur. Ce point est précisé dans une convention de partenariat entre la Fédération Régionale des MJC de Bretagne - Pays de la Loire, la Ville de Saint-Herblain et la MJC La Bouvardière, qui précise les conditions dans lesquelles la Ville accepte de financer le poste de directeur MJC.

- des locaux sont mis à disposition gracieusement pour permettre la mise en oeuvre du projet associatif et ainsi proposer ses activités

Une convention spécifique fixera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

La mise à disposition de locaux consentie fera l'objet d'une valorisation.

Elle s'engage également à réaliser tous les travaux de maintenance, de sécurité, d'amélioration et de mise en accessibilité nécessaires sur ces locaux, ainsi que l'entretien des espaces verts autour des locaux de la MJC.

Le personnel de la MJC sera chargé de la gestion de ces locaux et de leur attribution. Les occupations devront être compatibles avec les règlements de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

La Ville autorise la MJC à prêter des locaux à titre onéreux ou gratuit à des associations ou des particuliers en cohérence avec son projet associatif. Les tarifs de mise à disposition des locaux seront élaborés en étroite collaboration entre les deux parties.

- des prestations :

Pour permettre à la MJC d'organiser des événements, des manifestations, des temps forts particuliers (un dossier de demande d'organisation d'une manifestation associative sera à compléter sur le portail numérique Espace Associations), la Ville s'engage à lui accorder, sous réserve des disponibilités, des prestations en nature diverses :

- matérielles : prêts de stands, de tables, de chaises, de panneaux de signalisation, de praticables, de matériels de sonorisation et d'éclairage, etc ;
- logistiques : transport de matériel, aménagement de sites (sous réserve de la disponibilité des équipes), etc ;

- humaines : accompagnement et conseil associatif, soutien humain dans l'organisation des manifestations, passage de la police municipale pendant les événements, etc ;
- en termes de communication : selon le plan de communication défini par le service : informations sur le site internet de la Ville, articles dans le magazine municipal et relais sur la page facebook de la Ville.

Ces prestations feront l'objet de valorisations.

3.2 – Les engagements de la MJC

La MJC, dans le respect de son projet associatif et en cohérence avec les politiques publiques de la Ville de Saint-Herblain, s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

1/ Pour la jeunesse : avoir une action éducative et citoyenne auprès des jeunes sur le territoire de Saint-Herblain ;

- élargir le champ culturel des jeunes ;
- développer la participation citoyenne des jeunes.

2/ Pour l'action culturelle : être un lieu de développement artistique et culturel

- être un lieu d'éducation artistique et culturelle ;
- être un laboratoire de création artistique et culturelle ;
- être un pôle de diffusion artistique et culturelle.

3/ Pour la cohésion sociale : être un acteur de cohésion sociale et de développement du territoire

- favoriser la cohésion sociale et la convivialité ;
- soutenir la vie associative et artistique ;
- développer le bénévolat et la participation des habitants du quartier ;
- participer à la dynamique socioculturelle sur le territoire de Saint-Herblain.

Les secteurs d'activités proposées toute l'année par la MJC sont :

- les arts visuels (arts plastiques et arts appliqués)
- les arts vivants (danse et théâtre)
- la musique
- les langues
- le sport
- le bien-être
- la détente

Et pour toutes autres activités que la MJC souhaiterait proposer dans le cadre de son futur projet associatif.

4/ Pour le développement durable

La MJC s'engage à s'inscrire dans la transition écologique.

Article 4 : Suivi du partenariat

La Ville s'engage à ce que l'ensemble du personnel municipal contribue, dans son champ d'intervention et de compétence respectif, à la bonne marche de la structure et à la réussite du projet associatif. Cela signifie que des liens étroits seront favorisés entre le personnel de la MJC et les autres services et directions de la collectivité, notamment ceux intervenant dans les domaines de l'éducation, de la solidarité, du sport, de la culture, de la vie associative, de la jeunesse, etc.

Une attention toute particulière sera portée sur la complémentarité de l'action de la MJC avec celle de la Bibliothèque, de la Maison des Arts et du Théâtre ONYX.

Un Comité de suivi est mis en place pour accompagner ce partenariat. Il est composé de 2 élus de la ville (l'adjointe à la culture et l'adjoint en charge du quartier Nord des animations des quartiers) et de représentants de la MJC. Ce comité se réunira une fois par an, au cours du 2^{ème} trimestre.

Article 5 : Administration de l'association

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs. Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires. Ces informations seront également transmises à la Ville.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce renouvellement de convention, de favoriser l'interconnaissance entre la Ville et la MJC et de faciliter un partenariat étroit entre les parties, deux élus, désignés par le Conseil municipal, siègent au Conseil d'administration de la MJC avec voix délibératives.

Article 6 : Demande de subvention

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de la MJC s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies à l'article 2.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'association devra présenter les documents suivants en octobre de l'année N-1 :

- le compte de résultat et bilan de l'année N-2 ;
- le compte de résultat prévisionnel N-1 ;
- le compte rendu d'activité N-1 ;
- le programme d'activité N-1 ;
- le projet de budget N faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée à la Ville ;
- un bilan de vos émissions de gaz à effet de serre - BEGES.

La MJC pourra solliciter une aide exceptionnelle, en fonction de projets ponctuels proposés par la structure.

Article 7 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, des actions ou des objectifs auxquels la Ville de Saint-Herblain a apporté son concours, sur le plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée conjointement entre la Ville et la MJC et validée par le Comité de suivi.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les aménagements susceptibles d'être apportés à la présente convention, par voie d'avenant.

Article 8 : Communication

Il est convenu entre les parties que la MJC étant bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement conséquente, doit faire apparaître le logo de la Ville sur tous supports de communication. Aussi, tout document émanant de la MJC sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication par l'envoi d'un BAT, pour le respect de l'identité de la Ville. La MJC prendra contact avec le service pour récupérer le logo.

Le service information-communication relayera les informations de la MJC dans ses supports (site, newsletter, magazines, réseaux sociaux) en fonction de l'espace disponible et de l'anticipation de l'envoi au service.

Article 9 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de la MJC.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 10 : Assurances

En tant que propriétaire, la Ville assure ses propres biens : bâtiments et matériels.

En tant qu'utilisateur, la MJC devra souscrire une assurance pour son matériel propre et sa responsabilité civile résultant de son activité, ainsi que ceux liés à l'accueil du public, le cas échéant.

En tant qu'occupant des locaux mis à disposition, la MJC devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, bris de glace, dégât des eaux). La MJC renonce à tout recours contre la Ville et son assureur pour les dommages qu'elle subirait du fait de l'occupation des locaux.

Les attestations d'assurance seront transmises à la Ville de Saint-Herblain à la signature de la présente convention. Elles devront être communiquées annuellement à la Ville de Saint-Herblain au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Elles conditionnent le versement de la subvention prévue à l'article 6.

Article 11 : Prêt de matériel spécifique

Dans le cadre du renforcement des liens entre la MJC et les équipements de la Ville, les structures auront la possibilité de se prêter mutuellement du matériel spécifique. Chaque prêt fera l'objet d'une convention fixant le type de matériel, la durée du prêt, les modalités de remise et la valeur du matériel.

Article 12 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue à partir de cette date et s'achèvera au 31 décembre 2027.

Article 13 : Avenant

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour la MJC La Bouvardière
La Présidente
Jacqueline JOLY

Copies : service juridique, Maison des Arts, La Bibliothèque, Onyx, direction des jeunes, des sports et l'action socioculturelle (DJSAS), service dialogue des territoires, service vie associative, direction de l'éducation, service communication, service logistique, direction de la solidarité.